

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025**  
**COMMUNE DE MUSSY-SUR-SEINE**

La réunion a débuté le 9 décembre 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PETIT DE BANTEL Henri.

**Membres présents :**

Madame CHASSAIN Martine  
Monsieur CORNAGGIA Mattéo  
Monsieur DESMIER Jean-Louis - Maire-Adjoint  
Madame FASENTIEUX Sylvie  
Madame GORCE Sophie  
Madame LOISEAU Marie-Luce - Maire-Adjoint  
Monsieur MANCHON Marc  
Monsieur PETIT de BANTEL Henri - Maire  
Monsieur ROYER Georges

**Membres absents représentés :**

Madame DULIERE Charlotte Pouvoir donné à M CORNAGGIA Mattéo  
Madame PETOT Laurence Pouvoir donné à Mme CHASSAIN Martine

**Membres absents :**

Madame JACQUEL Pascale  
Monsieur PASTORET Geoffroy  
Monsieur WOTAWA Pierre - Conseiller Municipal délégué

Secrétaire de séance : Monsieur CORNAGGIA Mattéo

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

D63\_25 - Modification statutaire SDDEA  
D64\_25 - cadeaux de noël enfants du personnel communal  
D65\_25 - Admission en non valeur  
D66\_25 - Projet social du territoire  
- Questions diverses

**D63\_25 - Modification statutaire SDDEA**

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustantisation (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20251014\_1 de l'assemblée générale du SDDEA du 14 octobre 2025 relative à la Réserve naturelle nationale de la Seine champenoise – Evolution des statuts du SDDEA et adhésion à l'association.

**MONSIEUR Jean-Louis DESMIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, EXPOSE A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 14 octobre 2025, a adopté une délibération visant à adapter les statuts du SDDEA en lui permettant d'adhérer à l'association de la Réserve

naturelle nationale de la Seine champenoise afin de pouvoir participer à la gestion de cette réserve.

Cette démarche se traduit par une évolution à la marge des statuts du SDDEA, consistant à modifier l'article 6.3 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence protection du patrimoine naturel.

Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté interpréfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25 % de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».

Par courrier en date du 25 novembre 2025, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'assemblée générale du SDDEA lors de sa séance du 14 octobre 2025 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au président du SDDEA.

**11 voix pour**

**D64\_25 - Cadeaux de noël enfants du personnel communal**

Madame Marie-Luce LOISEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle les délibérations n°80-94 du 25 novembre 1994, et n°62-01 du 14 septembre 2001 qui institue le principe de bons d'achat destinés aux enfants du personnel communal pour la fête de Noël. Elle propose d'octroyer des cartes cadeaux d'une valeur de 50,00 € pour chaque enfant.

**Après délibération, le conseil municipal décide de :**

**ACCEPTER** le principe des cartes cadeaux d'une valeur de 50,00 euros par enfant

**11 voix pour**

**D65\_25 - Admission en non valeur**

Madame Marie-Luce LOISEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, donne lecture des formulaires transmis par la trésorerie de Bar sur Seine pour admission en non-valeur.

**Après délibération, le conseil municipal,**

- **REFUSE** l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables suivants :
  - Pour la somme restant due de 949,76 €

- Pour la somme restant due de 162,71 €
- Pour la somme restant due de 143,28 €
- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables suivants :
  - Pour la somme restant due de 16,17 €

**11 voix pour**

#### **D66\_25 - Projet social du territoire et convention globale territoriale**

Monsieur Jean-Louis DESMIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention territoriale globale (CTG) par délibération 34/2021, dispositif contractuel couvrant l'ensemble des champs de l'action sociale et se substituant au sectoriel Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Il convient d'approuver le projet social du territoire et renouveler ladite convention.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet social du territoire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

**11 voix pour**

#### **Questions diverses**

Monsieur Georges ROYER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, donne lecture d'un courrier reçu concernant un projet de cours de Pole dance. L'intervenante souhaiterait que la commune mette une salle à disposition dans laquelle seraient installées des barres fixes.

Il est précisé que la demande a déjà été faite l'an passé et que la commune lui a répondu par la négative.

Monsieur ROYER lui adressera un courrier pour qu'elle se rapproche du club d'ESSOYES.

Monsieur ROYER informe le conseil d'une demande d'un photographe qui propose une exposition d'une centaine de photos de personnes en situation de handicap moyennant une participation financière de la commune. Monsieur le Maire charge Madame Delphine CORA de prendre contact avec le photographe et d'étudier la faisabilité du projet.

Madame Marie-Luce LOISEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, présente deux décisions budgétaires modificatives, « fongibilité des crédits », portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

Monsieur Matteo CORNAGGIA, conseiller municipal, présente la liste des produits et outils de communication pour les Petites Cités de Caractère. Il faut faire le point avec les commerces musséens et le Musée de la Résistance avant de commander le nécessaire. Une proposition sera faite au prochain conseil.

Monsieur Georges ROYER informe le conseil municipal d'une demande de don par les Bleuets de France.

Monsieur Georges ROYER présente au conseil des demandes de subventions. Les associations seront informé par courrier que les demandes sont traitées une fois par an au mois de mai.

Monsieur Georges ROYER présente le projet scolaire 2025-2026, projet d'accessibilité à l'art et à la culture. Le coût de ce projet s'élève à 8.000,00 €. Pour parvenir à réaliser ce projet, un appel aux dons est créé via une cagnotte en ligne : <https://trousseaprojets.fr/projet/18914-projet-artistique-rise-up>.

Le Maire informe le conseil municipal que les newsletters des mois de novembre et décembre de la Sénatrice Evelyne PERROT sont disponibles au secrétariat de la Mairie.

La demande de subvention de l'ADMR est refusée, la commune ayant son propre service d'aide à domicile.

Monsieur Georges ROYER a rencontré une société qui serait intéressée par l'achat d'une parcelle de bois. Elle demande à la commune si celle-ci ferait usage de son droit de préférence. Il est répondu par la négative. Monsieur ROYER est chargé d'informer la société de la position de la commune à ce sujet.

Monsieur Georges ROYER remercie toutes les associations qui ont participé au Téléthon : PMVE, Tir à l'arc, les amis de la lecture et du patrimoine, les amis des Glycines, l'Idylle des loups, Tous en forme.

Il a pu être versé la somme de 600,00 euros au téléthon.

Monsieur ROYER rappelle à l'assemblée qu'une somme de 50.000,00 euros a été alloué à la réfection de l'aire de jeux. Ce projet n'étant pas éligible à la DETR, il a prospecté et trouvé 3 entreprises de matériaux d'aire de jeux pour moins de 20.000,00 euros, mais à installer par les services techniques.

Monsieur ROYER soulève aussi le problème du luminaire rue Boursault, situé sur le parking du Musée, jamais allumé. Il semblerait que le branchement électrique n'ait jamais été réalisé par la société en charge des travaux. Ce point est à vérifier auprès de Monsieur Figiel, et dans ce cas de figure, il serait judicieux de le démonter.

Madame Sylvie FASENTIEUX, conseillère municipale, rapporte des conflits de voisinages très importants rue Gambetta, ainsi que de graves incivilités. Le Maire précise qu'il est au courant des conflits qu'il essaie de régler avec la gendarmerie.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h45.